



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants28

Abstention0

POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
23. PLUi

Consultation publique sur le projet de SDAGE LOIRE-
BRETAGNE 2022-2027 et sur le projet de PGRI du bassin
LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202177-DE

Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 06.07.2021

En exercice ... 28

Présents 25

Votants 28

Abstention 0

POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. PLUi

Consultation publique sur le projet de SDAGE LOIRE- BRETAGNE 2022-2027 et sur le projet de PGRI du bassin LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-1 et L.212.2 relatifs au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et l'article L.566-7 relatif au plan de gestion des risques d'inondation,

Vu le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne adopté en comité de bassin du 22 octobre 2020,

Vu le projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027,

Vu le document de stratégie de façade Sud-Atlantique approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 octobre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1er groupe de l'article 5.1 (aménagement de l'espace : aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) et le 3^{ème} groupe de l'article 5.1 (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

Vu la consultation adressée par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et le Président du comité de bassin Loire-Bretagne par courrier du 15 février 2021,

Vu l'avis de la Commission environnement, mobilités et ordures ménagères du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission littoral, grands travaux et économie du 15 juin 2021,

En ce qui concerne le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Considérant que le SDAGE, actualisé tous les 6 ans, précise les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les objectifs de qualité et de quantité pour chaque masse d'eau du bassin ainsi que les aménagements et les dispositions nécessaires pour les atteindre. Le SDAGE est conçu comme un outil de planification pour satisfaire les objectifs retenus, en lien avec les documents d'aménagement du territoire.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202177-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants28

Abstention0

POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. PLUi

Consultation publique sur le projet de SDAGE LOIRE- BRETAGNE 2022-2027 et sur le projet de PGRI du bassin LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Ainsi, les décisions administratives dans le domaine de l'eau (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités au titre des articles L.214-1 et s. du Code de l'environnement) doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les documents d'urbanisme, tels que le SCOT ou le PLUi, doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE ;

Considérant que le comité de bassin a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 le 22 octobre 2020, ce dernier est soumis à une consultation publique du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021. A l'issue de cette consultation, le comité de bassin adoptera la version définitive du SDAGE en début d'année 2022. L'objectif du SDAGE est d'atteindre en 2027 le bon état écologique pour 61 % des masses d'eau des cours d'eau et le bon état chimique pour 90 % des masses d'eaux souterraines. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et, d'autre part, la lutte contre les pollutions diffuses ;

Considérant que le projet de SDAGE est structuré en 14 chapitres correspondant à 4 grands items :

- Qualité des eaux
 - o Réduire la pollution par les nitrates (chapitre 2)
 - o Réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3)
 - o Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (chapitre 4)
 - o Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5)
 - o Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6)
 - o Préserver le littoral (chapitre 10)
- Milieux aquatiques
 - o Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1)
 - o Préserver les zones humides (chapitre 8)
 - o Préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9)
 - o Préserver le littoral (chapitre 10)
 - o Préserver les têtes de bassin versant (chapitre 11)
- Quantité
 - o Maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7)
- Gouvernance
 - o Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (chapitre 12)
 - o Mettre en place des outils réglementaires et financiers (chapitre 13)
 - o Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202177-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 06.07.2021

En exercice ... 28

Présents 25

Votants 28

Abstention 0

POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. PLUi

Consultation publique sur le projet de SDAGE LOIRE- BRETAGNE 2022-2027 et sur le projet de PGRI du bassin LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

En ce qui concerne l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (chapitre 12)

Considérant que le territoire du bassin Loire-Bretagne est couvert à 84 % par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), soit approuvés, soit en cours d'élaboration. Fondé sur la concertation locale, le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la déclinaison locale du SDAGE et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau ;

Considérant que, dans ce cadre, la disposition 12A-1 du projet de SDAGE prévoit l'élaboration de 3 nouveaux SAGE sur le Bassin Loire-Bretagne, dont 1 concernant le territoire Rochelais et l'Ile de Ré. Il est précisé que ces SAGE peuvent éventuellement correspondre à une extension des périmètres des SAGE existants (en élaboration ou mis en œuvre) ;

Considérant qu'au vu de ces éléments et conscients de l'intérêt que le territoire soit couvert par un SAGE, il est proposé que la Communauté de communes engage un dialogue avec les différents partenaires (élus locaux, services de l'Etat, Commissions Locales de l'Eau, etc.) afin de déterminer la solution la plus cohérente entre rattachement à un SAGE existant et élaboration d'un nouveau SAGE dans l'objectif de la prise en compte des problématiques particulières du territoire ;

En ce qui concerne le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation

Considérant que le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations, eux-mêmes déclinés de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Considérant que le PGRI identifie des mesures relatives :

- aux orientations fondamentales et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- à la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévention des crues,
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation,
- à l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202177-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants28

Abstention0

POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. PLUi

Consultation publique sur le projet de SDAGE LOIRE- BRETAGNE 2022-2027 et sur le projet de PGRI du bassin LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Considérant que pour les territoires à risque important d'inondation, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Des programmes d'actions de prévention des inondations sont plus particulièrement mis en œuvre sur ces territoires afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation ;

Considérant que le PGRI est actualisé tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le SDAGE. Il est établi par le comité de bassin, ce qui garantit la cohérence des différentes politiques.

Considérant que 6 objectifs et 48 dispositions forment les bases de la politique de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne, certaines dispositions étant communes au SDAGE et au PGRI ;

Considérant que l'articulation du SDAGE et du PGRI se manifeste de la manière suivante :

- les orientations et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines, ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation sont abordées dans le SDAGE,
- celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont traitées exclusivement dans le PGRI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner un avis général favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027 avec une observation portant sur la disposition 12A-1 : afin de déterminer le périmètre de SAGE le plus cohérent par rapport aux spécificités du territoire de l'île de Ré, la Communauté de communes engagera une phase de dialogue avec les différents partenaires (Elus, Etat, CLE, etc.),
- de donner un avis favorable au projet de PGRI 2022-2027 assorti des observations suivantes :
 - l'Annexe 11 relative à la fiche de synthèse de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Insulaire du TRI La Rochelle Ile de Ré ne tient pas compte du second PAPI de l'île de Ré, labellisé par la CMI en juillet 2020. Cette annexe mériterait donc d'être modifiée

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202177-DE

Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 06.07.2021

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. PLUI

Consultation publique sur le projet de SDAGE LOIRE- BRETAGNE 2022-2027 et sur le projet de PGRI du bassin LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

- les cartes du rapport de présentation de la cartographie du risque de submersion marine sur le secteur de La Rochelle – Île de Ré présentent des inexactitudes / imprécisions, particulièrement s'agissant des enjeux exposés au phénomène de submersion marine (la crèche de Sainte Marie de Ré n'est pas cartographiée, les enjeux liés au tourisme ne sont pas tous représentés (ex : Atalante), aucun transformateur électrique n'est identifié sur les cartes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **9 juillet 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202177-DE
Reçu le 08/07/2021